

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 26/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DÉCHETS - VENTE DES MATÉRIAUX PLASTIQUES ISSUS DU TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES - IMPACT DE LA SITUATION SANITAIRE COVID19 - AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L541-10-1 du code de l'Environnement,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°36.1 et 36.2 du 19 décembre 2017 autorisant la signature des contrats entre la Communauté d'agglomération et l'éco-organisme CITEO pour la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers d'une part et des papiers d'autre part, ainsi que la signature du contrat avec le repreneur SUEZ pour la reprise des matériaux plastiques issus de la collecte sélective, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

VU le contrat de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives – contrat pour la reprise des plastiques triés, en date du 14 juin 2018 ,

CONSIDERANT que la CACP et CITEO (l'éco-organisme des emballages ménagers et des papiers), ont signé en 2018 un Contrat pour l'Action et le Performance 2022 – CAP 2022 (barème F) prévoyant des soutiens financiers pour la collecte sélective

multi-matériaux d'une part, ainsi qu'un contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers d'autre part et que ces contrats engagent les collectivités à recycler les matériaux issus de la collecte sélective et prévoient la signature de contrats avec des repreneurs,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire du COVID 19 engendrant des réactions en cascade, le marché des résines plastiques issues du recyclage fait face à une double conséquence de la conjoncture :

- La concurrence avec des résines vierges dont les prix ont chuté (forte baisse du prix du baril et capacités excédentaires de production par exemple le prix de l'éthylène a chuté de 200€ entre mars et avril),
- La lente (ou parfois inexistante) reprise des industries incorporatrices de plastiques issus du recyclage,

CONSIDERANT que dans ce contexte de force majeure et d'imprévision, les Fédérations du Recyclage se voient contraintes d'adapter les conditions de reprise des matières aux Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au-delà des prix, sur un plan opérationnel, certaines installations font déjà face à des difficultés d'enlèvement des balles triées, et notamment sur les centres de tri des collectes sélectives qui pourraient se retrouver engorgés, la crise étant française et plus largement européenne,

CONSIDERANT que ces mêmes Fédérations appellent les pouvoirs publics à maintenir et déployer les filières de recyclage, favoriser ou imposer une incorporation de matières plastiques issus du recyclage indépendante des cours des résines vierges, et favoriser les boucles de l'économie circulaire,

CONSIDERANT que le repreneur SUEZ a fait valoir le caractère de force majeure de la crise sanitaire, en proposant un avenant transitoire jusqu'à la fin de l'année 2020, avec pour conséquence une baisse du prix de reprise et du prix plancher s'alignant sur les prix de marché, engendrant une perte de recettes pour 2020 estimée à 8 k€,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant au contrat avec SUEZ pour la reprise des plastiques d'emballages avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 mois reconductible jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Article 2 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 25 juin 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc151811-CC-1-1
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020